

<http://www.amap-court-circuit.org/spip.php?article125>



COOPERATIVE ALIMENTAIRE DE LA FERME

- Docs COOP -

Publication date: mercredi 8 avril 2015

Copyright © AMAP Court-Circuit Saint-Denis - Tous droits réservés

Sommaire

- [BUT](#)
- [PRINCIPE](#)
- [FONCTIONNEMENT](#)
- [Horaires](#)



BUT

Créer une alternative à la grande distribution, suite directe de l'Amap court-circuit.

PRINCIPE

- 1 - La coopérative est approvisionnée par des producteurs ou des grossistes de l'économie sociale et solidaire et prioritairement avec des produits issus de l'agriculture paysanne adoptant des modes de production durables.
- 2 - La coopérative favorise l'accès à une alimentation de qualité, gustative, nutritionnelle, saine ainsi que d'autres types de produits.
- 3 - La coopérative favorise l'accès de ces produits au plus grand nombre. Pour ce faire, les produits sont vendus au prix d'achat sans aucun profit.
- 4 - La coopérative est autogérée par ses membres qui auront accès aux produits en contre-partie d'une participation humaine au fonctionnement.
- 5 - La coopérative est un projet économique alternatif : fondé sur un modèle à but non lucratif, il n'y a pas d'activité salarié en son sein.
- 6 - La coopérative pratique la solidarité qu'elle soit individuelle ou collective.
- 7 - La coopérative est gérée par les coopérateurs et nécessite donc un engagement dans l'organisation et le fonctionnement quotidien.

FONCTIONNEMENT

ADHESION

L'adhésion d'un coopérateur s'effectue par l'acceptation des principes, le versement de sa participation annuelle et l'ouverture de son compte. Le coopérateur s'engage à participer à l'organisation matérielle et financière. Seule l'adhésion permet de s'approvisionner à la boutique.

ORGANISATION FINANCIERE

1 – Les frais de structure sont assurés par une participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Ces frais recouvrent le loyer, eau, gaz, électricité, assurance, ...

2 – Les achats s'effectuent à l'aide d'un « compte coopérateur ». Ce compte est alimenté par le coopérateur à raison de 100, 150, 200€, ... et toute somme désirée. Cette somme représente une avance qui permet de créer le fond de la coopérative. A chaque visite, le montant des achats est déduit de cette somme. Il est nécessaire de laisser un montant minimum de 50 euros sur son compte afin de laisser un stock minimum sur les rayons. Il va de soit qu'en cas de besoin, le coopérateur est libre d'utiliser ce fond de réserve uniquement sous forme de produit.

ORGANISATION MATERIELLE

Pour fonctionner la coopérative est organisée à l'aide de plusieurs groupes de travail :

gestion des achats de produits

gestion des réceptions des produits

gestion financière et administrative

gestion et organisation du lieu

gestion de la communication

et toute commission nécessaire à son bon fonctionnement (commission pérenne ou ponctuelle)

Tout membre peut rejoindre un des groupes en s'engageant pour une période de 6 mois, la commission est renouvelée par tiers tous les 2 mois afin d'effectuer un tuilage d'organisation et de connaissance.

FONCTIONNEMENT DES TACHES PERMANENTES

– Approvisionnement et commande :

Plusieurs groupes de coopérateurs prennent en charge les commandes. Chaque groupe s'occupe d'un grossiste en particulier. (voir l'annexe « commission fournisseurs »).

– Organisation de la réception des produits :

Les groupes ayant passé les commandes devront organiser la réception, l'étiquetage et la mise en rayon des produits. Il feront appel aux coopérateurs via la liste Internet.

– Organisation administrative :

Les coopérateurs tiennent à jour l'évolution de l'état de leur compte.

– Organisation des permanences :

Les permanences sont assurées au minimum par trois personnes

aide à la gestion des comptes

gestion des coopérateurs

présence dans le local

JURIDIQUE

La coopérative alimentaire de la Ferme n'a pas de statut juridique. Elle est l'émanation d'un collectif de personnes souhaitant expérimenter un fonctionnement horizontal basé sur l'initiative individuelle, sur la confiance, sur la responsabilité et sur la transparence.

Néanmoins et afin de répondre aux nécessités institutionnelles (bail de location), financières (comptes en banque) ou de sécurité (assurance des coopérateurs et du lieu) l'Université populaire de Saint-Denis, La Dionyversité, est le support juridique du projet.

SOUTIEN A LA COOPERATIVE

Par ailleurs, toute personne qui veut soutenir la coopérative peut faire un don à l'aide du formulaire de soutien.

Pour l'année 2015-2016

La participation annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 20 euros minimum, elle court du 1 juin 2015 au 30 mai 2016.

Horaires

La Coopérative alimentaire de la Ferme est ouverte :

- le lundi de 18h à 21h
- le jeudi de 18h à 21h
- le samedi de 10h30 à 13h30.

<http://www.amap-court-circuit.org/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Charte de la coopérative

<http://www.amap-court-circuit.org/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Formulaire d'adhésion à la coopérative